

Vélo de montagne et Parc National des Calanques.

Je viens de consulter le dossier élaboré par MBF sur la pratique du Vélo de montagne, appelé parfois VTT dans le Parc National des Calanques.

La position de la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne) qui représente 370 clubs en France) est claire :

- L'espace naturel appartient à tous, même si chaque lieu a un propriétaire clairement défini qui a des droits qui doivent être respectés
- elle est contre :
 - des interdictions totales non justifiées,
 - des itinéraires uniques qui sont source de sur-fréquentation et de dégradation,
 - des pratiques qui impliquent des utilisations de moyens mécaniques
- elle est pour :
 - une libre pratique du vélo de montagne respectueuse du milieu naturel
 - le respect des restrictions et réglementations s'appliquant aux sites où nous évoluons et à leur accès afin d'éviter toute conséquence dommageable sur la flore, la faune, les sentiers et les paysages
 - une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers
 - un investissement de ses adhérents dans la préservation et l'entretien des espaces naturels

Le Comité Départemental des bouches du Rhône prend donc une position minoritaire qui ne représente absolument pas la position de la fédération et de ses membres.

Cette position est juste le résultat d'une incompréhension des pratiques du VDM par manque de représentation de véritables vététistes. Pourtant, les pratiquants du VDM sont presque tous des pratiquants d'autres activités de pleine nature (randonnée sous toutes ses formes, ski, raquettes, pieds, mais aussi escalade, etc.) et sont donc conscients de leurs responsabilités et du respect des autres usagers.

La commission Nationale de vélo de Montagne s'étonne donc d'une possible interdiction totale de la pratique du VDM dans le Parc National des Calanques. Une pratique raisonnée, respectueuse des sentiers et des autres usagers nous paraît tellement facile à promouvoir. Nous pouvons y aider.

Pour la CNVM

André Masson, président